

Contributions liées à des projets 2017-2020 selon la LEHE

Proposition de projet

(à déposer via swissuniversities jusqu'à la fin février 2016)

Par souci de lisibilité, seul le masculin est employé dans le présent document lorsque la formulation neutre d'un terme n'est pas possible; la forme masculine se réfère naturellement aux deux sexes.

Titre du projet: Doktoratsprogramme und zukunftsgerichtete Entwicklung des 3. Zyklus

1 Brève description de l'objet (en français ou en allemand; max. 20 lignes)

Die Förderung des wissenschaftlichen Nachwuchses ist ein Kernauftrag der Schweizer Hochschulen. Mit dem Ziel, die Qualität und Attraktivität der Doktoratsausbildung zu stärken, gute Karrierebedingungen für Doktorierende zu schaffen, das Angebot bedürfnisgerecht zu diversifizieren und die Forschung zu stärken, beantragen die Hochschulen projektgebundene Beiträge für die Weiterentwicklung der Doktoratsstufe und des dritten Zyklus.

Vorliegendes Projekt bietet einen Rahmen für die Förderung von Doktoratsprogrammen der universitären Hochschulen (UH) einerseits und von Doktoratsausbildungen, die auf einer Kooperation der UH / Akademien mit Fach- (FH) oder Pädagogischen Hochschulen (PH) basieren, andererseits. Mit innovativen Formen der hochschultypen-übergreifenden Vernetzung und Zusammenarbeit wollen die Hochschulen das Potenzial von swissuniversities nutzen und dabei gleichzeitig die spezifischen Profile von UH, FH und PH stärken.

Vorliegendes Projekt umfasst drei Teilprojekte mit gemeinsamer Zielsetzung, die unter einer gemeinsamen Projektleitung koordiniert werden: Teilprojekt 1 (TP1) erlaubt als Nachfolge des derzeit laufenden SUK-Programms « Doktoratsprogramme » die Förderung von Doktoratsprogrammen der UH. Teilprojekt 2 (TP2) zielt auf die Förderung von Doktoratsausbildungen ab, die auf einer Kooperation zwischen einer UH und einer FH/PH basieren. Teilprojekt 3 (TP3) fördert Kooperationen zwischen FH/PH und ausländischen Hochschulen mit dem Ziel, den 3. Zyklus namentlich auch in jenen Bereichen zu unterstützen, welche an Schweizer UH keine Verankerung haben.

2 Contribution fédérale demandée pour 2017-2020

CHF 27 millions

Les moyens sont octroyés par sous-projet comme suit :

- Sous-projet 1 : CHF 20 millions
- Sous-projet 2 : CHF 5 millions
- Sous-projet 3 : CHF 2 millions

3 Début et fin du financement du projet (début au plus tôt le 1.1.2017, fin au plus tard le 31.12.2020)

1.1.2017 – 31.12.2020

4 Chef de projet – Personne de contact pour la CSHE resp. pour le SEFRI

Nom	Leumann
Prénom	Christian
Titre	Prof. Dr.
Adresse	Universität Bern Vizerektorat Forschung Hochschulstrasse 6 3012 Bern
Téléphone	031 631 51 09
Adresse e-mail	christian.leumann@rektorat.unibe.ch

5 Coordinateur du projet, pour autant que ce ne soit pas la même personne que le chef de projet

Nom	Crausaz Esseiva
Prénom	Anne
Titre	Dr.
Adresse	swissuniversities Effingerstrasse 15, CP CH-3001 Bern
Téléphone	031 335 07 36
Adresse e-mail	anne.crausaz@swissuniversities.ch

6 Partenaires: hautes écoles, institutions universitaires et autres

a. Universités cantonales:

Toutes les Universités cantonales pour les sous-projets 1 et 2

b. Ecoles polytechniques fédérales:

Toutes les Ecoles polytechniques fédérales pour les sous-projets 1 et 2

c. Hautes écoles spécialisées de droit public:

Toutes les HES de droit public pour les sous-projets 2 et 3

d. Hautes écoles pédagogiques:

Toutes les HEP pour les sous-projets 2 et 3

e. Autres institutions habilitées à déposer une demande en vertu de la LEHE (doc. 207E/13):

Hautes écoles reconnues ayant droit à des subventions

- Formation universitaire à distance, Suisse (UniDistance) pour les sous-projets 1 et 2
- Institut de hautes études internationales et du développement, Genève (IHEID) pour les sous-projets 1 et 2

Autre institution fédérale du domaine des hautes écoles

- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) pour les sous-projets 2 et 3

f. Autres:

Hautes écoles étrangères dotées du droit de promotion (sans droit au financement) impliquées dans le sous-projet 3.

7 Descriptif du projet

7.1 Situation initiale, analyse du problème (*contexte, problèmes spécifiques que le projet entend résoudre*)

Die Förderung des wissenschaftlichen Nachwuchses ist ein Kernauftrag der Schweizer Hochschulen. Mit dem Ziel, die Qualität und Attraktivität der Doktoratsausbildung zu stärken, gute Karrierebedingungen für Doktorierende zu schaffen, das Angebot bedürfnisgerecht zu diversifizieren und die Forschung zu stärken, beantragen die Hochschulen projektgebundene Beiträge für die Weiterentwicklung der Doktoratsstufe und des dritten Zyklus.

Vorliegendes Projekt bietet einen Rahmen für die Förderung von Doktoratsprogrammen der universitären Hochschulen (UH) einerseits und von Doktoratsausbildungen, die auf einer Kooperation der UH / Akademien mit Fach- (FH) oder Pädagogischen Hochschulen (PH) basieren, andererseits. Mit innovativen Formen der hochschultypenübergreifenden Vernetzung und Zusammenarbeit wollen die Hochschulen das Potenzial von swissuniversities nutzen und dabei gleichzeitig die spezifischen Profile von UH, FH und PH stärken.

Vorliegendes Projekt umfasst drei Teilprojekte mit gemeinsamer Zielsetzung, die unter einer gemeinsamen Projektleitung koordiniert werden: **Teilprojekt 1** (TP1) erlaubt als Nachfolge des derzeit laufenden SUK-Programms « Doktoratsprogramme » die Förderung von Doktoratsprogrammen der UH. **Teilprojekt 2** (TP2) zielt auf die Förderung von Doktoratsausbildungen ab, die auf einer Kooperation zwischen einer UH und einer FH/PH basieren. **Teilprojekt 3** (TP3) fördert Kooperationen zwischen FH/PH und ausländischen Hochschulen mit dem Ziel, den 3. Zyklus namentlich auch in jenen Bereichen zu unterstützen, welche an Schweizer UH keine Verankerung haben.

Doktoratsprogramme universitäre Hochschulen (Teilprojekt 1)

Seit 2013 läuft das SUK-Programm « Doktoratsprogramme » 2013-2016 (mit einer ersten Förderrunde bereits im Übergangsjahr 2012 aus Mitteln des Vorgängerprogramms ProDoc). Die UH erhalten im Rahmen des SUK-Programms Mittel für die Entwicklung und den Ausbau interuniversitärer Doktoratsprogramme, wobei sie sowohl für die Auswahl wie auch für die Umsetzung der geförderten Programme zuständig sind. Das SUK-Programm « Doktoratsprogramme » unterstützt damit die UH in der Weiterentwicklung der Doktoratsstufe und ergänzt die zahlreichen Angebote, die die UH in den letzten Jahren geschaffen haben, um Doktorierende für die vielfältigen Anforderungen einer globalisierten Forschungs- und Berufswelt zu rüsten.

Angesichts seiner langfristigen Zielsetzung war das SUK-Programm von Beginn weg als Bestandteil eines « Gesamtpakets » mit einer Förderung über zwei Finanzierungsperioden ausgelegt. Dies ist nicht nur angesichts der « Lebensdauer » von Doktoratsprogrammen nötig, sondern auch, um entstandene Strukturen und die gleichzeitig entstandene Dynamik zu festigen. Vorliegendes Projekt bietet einen Rahmen für eine entsprechende Anschlussfinanzierung (2. Finanzierungsperiode über projektgebundene Beiträge 2017-2020).

Eine Zwischenbilanz zum SUK-Programm¹ lässt sowohl in quantitativer wie auch in qualitativer Hinsicht den vorläufigen Schluss zu, dass die Programmmittel einen wichtigen Beitrag zur Stärkung der Doktoratsausbildung sowie zur Erweiterung des bestehenden Angebots leisten. Die Bilanz zeigt des Weiteren auf, dass das SUK-Programm insbesondere einem Bedürfnis in den Geistes- und Sozialwissenschaften entgegen kommt (Doktorierende in diesen Wissenschaften sind weniger häufig / eng in eine Forschergruppe eingebunden) und sich für die Förderung von interdisziplinären Programmen anbietet, die über institutionelle Strukturen hinausgehen – auch und gerade in Disziplinen mit einer geringen Zahl Doktorierender. Die offene Ausgestaltung des Programms, das nur wenige strukturelle Vorgaben macht, erlaubt es

¹ SUK-Programm « Doktoratsprogramme », Zwischenbericht 2012-2014, 17.11.2015, einsehbar unter: http://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/DE/UH/SUK_P-1/P1_Zwischenbericht2012-14.pdf

den einzelnen Institutionen, dort zu fördern, wo Bedarf besteht, und in einer Form, die passt.

Vor diesem Hintergrund haben sich die UH dafür ausgesprochen, für die Anschlussfinanzierung die Leitgedanken des laufenden Projekts für dessen Nachfolge zu übernehmen. Gleichzeitig haben sie aufgrund der Erfahrungen und provisorischen Rückschlüsse aus den bisherigen Arbeiten die Projektziele geschärft und folgende Foci gesetzt (mehr dazu im Kapitel 7.3 Ziele):

- Förderung von Programmen in den Geistes- und Sozialwissenschaften
- Förderung der Interdisziplinarität über institutionelle Strukturen hinweg
- Förderung der Nachhaltigkeit der geförderten Aktivitäten.

Es versteht sich schliesslich von selbst, dass die Anschlussfinanzierung die Weiterführung der Aktivitäten 2012/13-2016 erlauben muss.

Kooperationsprojekte UH / Akademien mit FH / PH (Teilprojekte 2 und 3)

Nachwuchsförderung an FH und PH ist auf ein doppeltes Qualifikationsprofil in Praxis und Wissenschaft ausgerichtet, welches seinerseits Lehre und Forschung an FH und PH auszeichnet: So muss der FH-Nachwuchs komplexe anwendungsorientierte und praxisbasierte Fragestellungen bearbeiten und Ergebnisse in Lehre und Praxis transferieren können. Analog besteht das doppelte Qualifikationsprofil des PH-Nachwuchses in einer akademischen und professionsbezogenen Qualifizierung in den für die PH relevanten Disziplinen der Pädagogik/Erziehungswissenschaften, der Psychologie und in den Fachdidaktiken.

Auch wenn der Bedarf hochqualifizierter Absolventinnen und Absolventen der FH und PH nach Promotionsmöglichkeiten in ihrem hochschultypischen Profil belegt ist, fehlen entsprechende Qualifikationsmodelle auf Doktoratsstufe in der Schweiz jedoch weitgehend. Auch kann dieser Bedarf mit den heutigen Angeboten der Schweizer UH nicht umfassend gedeckt werden. Vielmehr ist für die Nachwuchsförderung der FH und PH der Aufbau kooperativer Doktoratsprogramme resp. Doktoratsausbildungen gemeinsam mit UH, in welche die Kompetenzen eines jeden Hochschultypen gleichermaßen einfließen, von grosser Bedeutung.² Ein 3. Zyklus im Profil der Fach- und Pädagogischen Hochschulen verhindert nicht nur, dass qualifizierte Personen an Universitäten und Akademien ins Ausland abwandern, weil die entsprechenden Disziplinen in der Schweiz nicht angeboten werden und Fachwechsel erforderlich sind. Er dient auch dem Erhalt und der Stärkung der spezifischen Profile von FH und PH entsprechend ihren spezifischen Leistungsaufträgen (Praxisorientierung als Differenzierungsmerkmal). Nicht zuletzt trägt ein auf den akademischen Nachwuchs an FH und PH ausgerichteter 3. Zyklus mit seiner dualen Perspektive von Berufsfeld und akademischer Qualifikation dem Bedarf von Hochschulen, Wirtschaft, Kultur und Gesellschaft nach praxisorientierter Forschung und Dienstleistung sowie nach entsprechend qualifiziertem Personal Rechnung.

Im Rahmen des vorliegenden Projekts sollen daher geeignete Kooperationen von FH und PH einerseits und UH / Akademien im In- und Ausland andererseits gefördert werden, um zur Qualifikation des Nachwuchses im spezifischen Hochschulprofil der FH / PH beizutragen. Dabei sind UH / Akademien und FH / PH gleichermaßen in die Konzeption und Umsetzung der entsprechenden Programme und Aktivitäten involviert, die für die beteiligten Hochschulen und Hochschultypen einen wissenschaftlichen Mehrwert mit sich bringen. Die Erfahrungen sollen mit Blick auf zukünftige Lösungen unabhängig und aus einer internationalen Perspektive evaluiert werden. Mittelfristig sind dabei Lösungen zu prüfen, welche eine Promotion in der Schweiz für alle Studienbereiche der FH / PH ermöglichen würden.

² In diesem Zusammenhang ist namentlich das von UH und PH gemeinsam getragene Schweizerische Doktoratsprogramm in Fachdidaktik zu erwähnen: Dieses wird als „Unterprojekt“ des derzeit laufenden SUK-Programms « Doktoratsprogramme » (2013-2016) mit CHF 600'000.— gefördert.

7.2 **Contenu du projet** (présentation détaillée du projet)

7.3 **Objectifs** (quels sont les objectifs du projet et comment la réussite du projet peut-elle être mesurée et attestée?)

Par soucis de lisibilité, les chapitres 7.2 (Contenu) et 7.3 (Objectifs) sont décrits successivement pour chaque sous-projet. Le contenu et les objectifs du sous-projet 1 sont formulés en allemand tandis que pour les sous-projets 2 et 3 ils le sont en français.

Comme base de travail commune, les définitions suivantes ont été fixées :

Le doctorat est défini comme la somme de trois éléments :

1. Dissertation ou thèse / Doktorarbeit :

Travail de recherche effectué par un chercheur débutant dans le cadre d'une relation entre lui et un chercheur confirmé. Le travail effectué dans le cadre de cette relation fournit l'essentiel du contenu de la thèse (Dissertation).

2. Formation doctorale / Doktoratsausbildung qui peut être de deux types :

- Individuelle : formation non structurée, composée de cours, séminaires, conférences, etc... choisis par le doctorant avec son directeur de thèse
- Structurée, appelée également programme doctoral. Ce dernier peut avoir notamment les objectifs suivants :
 - i. acquisition de compétences transverses
 - ii. insertion des doctorants dans une communauté nationale et/ou internationale
 - iii. approfondissement disciplinaire

Le degré de structure (crédits ECTS, obligation de participation ou volontariat, etc.) doit rester de l'autonomie des partenaires du programme, respectivement des institutions où sont inscrits les doctorants. Un titre de docteur ne peut en aucun cas être acquis dans le cadre du programme doctoral uniquement. La thèse ou dissertation (Doktorarbeit), soit le travail de recherche, reste la base du doctorat.

3. Attribution du titre de docteur / Verleihung des Dokortitels

Les institutions qui octroient le titre sont aujourd'hui les HEU. Le diplôme (Urkunde) peut faire référence aux personnes et institutions qui ont collaboré à l'élaboration de la thèse.

Teilprojekt 1 (TP1): Inhalte (7.2) und Ziele (7.3)

7.2 Inhalte (TP1)

TP1 ist die Nachfolge des derzeit laufenden SUK-Programms P-1 « Doktoratsprogramme » (2013-2016), welches darauf abzielt, die Attraktivität und Qualität der Doktoratsausbildung und damit der Doktorate wie auch der Karriereperspektiven Doktorierender zu stärken. Es unterstützt die universitären Hochschulen durch jährliche Beiträge in der Entwicklung, im Ausbau und im Betrieb von Doktoratsprogrammen, die die bestehenden institutionellen Strukturen in optimaler Weise ergänzen.

TP1 übernimmt einerseits die Leitlinien seines Vorgängers und erlaubt insbesondere die Weiterführung von in der Periode 2013-2016 geförderten Aktivitäten. Andererseits setzt das Teilprojekt eine Reihe von Foci (vgl. die Ausgangslage oben sowie die Ziele in Kapitel 7.3), die in nachfolgende Vorgaben für Doktoratsprogramme mit einfließen:

Die mit TP1-Mitteln geförderten Doktoratsprogramme

- berücksichtigen die Bestimmungen des gemeinsamen Positionspapiers der Schweizer

Universitäten zum Doktorat³;

- kennzeichnen sich durch eine strukturierte Betreuung, die zur wissenschaftlichen Sozialisation der Doktorierenden beiträgt (Gemeinschaft, Netzwerk, Kursangebot);
- fördern die Zusammenarbeit im Hinblick auf die kritische Masse und die Sozialisierung der Doktorierenden (mind. 20) in folgenden Formen:
 - *entweder*: interuniversitäre Zusammenarbeit: es sind mindestens zwei UH beteiligt,
 - *oder*: interinstitutionelle Zusammenarbeit: es sind mindestens zwei Einheiten (bspw. Fakultäten oder Departemente) einer UH beteiligt; die entsprechende Aktivität ist interdisziplinär ausgerichtet.

Wie bereits im Rahmen des Vorgängerprojekts wird mit diesen offen formulierten Vorgaben der Tatsache Rechnung getragen, dass die universitären Hochschulen in den letzten Jahren bereits zahlreiche Aktivitäten auf Ebene der Doktorausbildung implementiert haben: Die Mittel von TP1 werden dort eingesetzt, wo zusätzlich Bedarf besteht, in einer Form, die passt. Gleichzeitig sind in der Periode 2017-2020 erstmals geförderte Programme auf die Geistes- und Sozialwissenschaften fokussiert und interdisziplinär angelegt. Nicht zuletzt wird der Fokus neu auf die Nachhaltigkeit der geförderten Aktivitäten gelegt: bewährte Angebote sollen schlussendlich durch die Institutionen übernommen werden, sofern sie mit den institutionellen Strategien kompatibel sind.

Welche Aktivitäten werden im Rahmen von TP1 finanziert ?

Die Mittel des Teilprojekts TP1 werden aufgeteilt in Mittel für die Weiterführung von in den Jahren 2012/13-2016 geschaffenen Doktoratsprogrammen und Aktivitäten einerseits (Pfeiler « laufende Programme ») und Mittel für ab 2017 geschaffene Programme und Aktivitäten andererseits (Pfeiler « neue Programme »). Dies erlaubt es den universitären Hochschulen, zu Beginn der Periode bestehende Programme weiterzufinanzieren, schrittweise zu übernehmen und gleichzeitig neue Programme zu schaffen. Die Aufteilung ist unter Punkt 9 ersichtlich.

Die Mittel dienen wie bis anhin der Finanzierung von Aktivitäten, die mit der Schaffung, Weiterentwicklung und dem Ausbau von Programmen verbunden sind. Die Forschung der Doktorierenden (Doktorierendensaläre) wird nicht finanziert.

Wie erfolgen die Aufteilung der Mittel und die Auswahl der Doktoratsprogramme ?

Pfeiler « laufende Programme »

Die Mittel des Pfeilers « laufende Programme » dienen der Weiterführung von in der Periode 2012/13-2016 erstmals geförderten Programmen und werden daher nach dem bewährten Verteilschlüssel des derzeit laufenden SUK-Programms an die Universitäten und ETH verteilt.⁴ Diese sind für die Auswahl der Programme zuständig, die sie mit den Mitteln fördern. Gleichzeitig sind die für « laufende Programme » reservierten Jahrestanchen degressiv ausgestaltet: Dies erlaubt es den Universitäten und ETH, im ersten Förderjahr (2017) die Mehrheit der Programme weiterzuführen und bietet einen Anreiz, in den Folgejahren (2018-2020) erfolgreiche Programme schrittweise zu übernehmen, sofern diese im Einklang mit ihrer Strategie / Planung stehen.

Pfeiler « Neue Programme »

Die Mittel des Pfeilers « neue Programme » dienen der Finanzierung von neuen (in der Periode 2017-2020 erstmals geförderten) Programmen. Die Mittel werden auf der Basis von Finanzierungsanträgen vergeben, die die universitären Hochschulen im 2016 einreichen (*ein* Antrag pro Institution, für die eine Finanzierung gewünscht wird, inkl. Priorisierung dieser Programme durch die jeweilige Hochschule). Die Auswahl erfolgt:

- aufgrund struktureller Kriterien (*keine* Evaluation der Qualität der beantragten

³ Einsehbar unter:

http://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/DE/UH/Positionspapier_Doktorat_17012014.pdf

⁴ ½ Fixanteil, ½ variabler Anteil aufgrund der Anzahl Doktorierender (¼) und Dokorate (¼) (Daten des Bundesamts für Statistik; es wird jeweils das Mittel über drei Jahre verwendet).

Programme – diese wird durch die Universitäten sichergestellt):

- Solides Projekt : Das Doktoratsprogramm weist eine kritische Grösse auf und basiert auf der Idee der Vernetzung (interdisziplinäres Programm resp. Programm unter Beteiligung verschiedener Departemente oder Institute)
- Unterstützung durch die beteiligte(n) universitäre(n) Hochschule(n): Diese unterstützt / unterstützen das Programm mit Eigenmitteln und bietet / bieten Perspektiven für eine Übernahme nach Auslaufen der Finanzierung mit TP1-Mitteln
- sowie Plus-Kriterien
 - Programm in Geistes- und Sozialwissenschaften
 - Programm, an dem mehrere universitären Hochschulen beteiligt sind (interuniversitäres Programm)

durch die Rektoren und Präsidenten der universitären Hochschulen (Kammer UH), auf der Basis einer vorbereitenden Einschätzung durch eine Arbeitsgruppe, in Anbetracht des zur Verfügung stehenden Budgets (vgl. Projektorganisation, Kapitel 7.4). Die Kammer ist anlässlich der Aufteilung der Mittel für « neue Programme » für ein gewisses Gleichgewicht zwischen den Institutionen besorgt (bspw. kleinere und grössere UH).

7.3 Ziele (TP1)

Projektziele

TP1 verfolgt die übergeordnete Zielsetzung seines Vorgängers der Stärkung der Doktoratsausbildung und -Betreuung und damit der Karriereperspektiven Doktorierender. So sollen möglichst viele Doktorierende Zugang zu einer angemessenen Betreuung erhalten, die sie in idealer Weise in ihrer Kompetenzentwicklung und wissenschaftlichen Karriere unterstützt.

Dieses Ziel wird im Rahmen von TP1 aufgrund der Erfahrungen des Vorgängers wie folgt spezifiziert (vgl. hierzu auch die Ausgangslage in Kapitel 7.1):

- Förderung von Programmen in den Geistes- und Sozialwissenschaften (Fokus der Förderung, neue Doktoratsprogramme in weiteren Disziplinen sind jedoch ebenfalls erwünscht !) ;
- Förderung der Interdisziplinarität über institutionelle Strukturen hinweg (zwischen universitären Hochschulen oder – neu – auch innerhalb der universitären Hochschulen)
- Nachhaltigkeit der geförderten Aktivitäten (die universitären Hochschulen übernehmen erfolgreiche Programme, die im Einklang mit ihrer Strategie / Planung stehen).

Zielerreichung

Im Rahmen des jährlichen Reportings zu Teilprojekt TP1 wird – analog zum Reporting für das derzeit laufende Programm – einerseits die Anzahl Doktorierender (nach Geschlecht) erhoben, die an Aktivitäten teilnehmen, die im Rahmen von TP1 finanziert werden (ergänzend : Anteil der Doktorierenden, gemessen am Total, die Zugang zu einer Form der strukturierten Doktoratsausbildung haben, ungeachtet von deren Finanzierung). Andererseits wird nach einer Einschätzung der Wirkung der Projektmittel auf die Doktoratsstufe gefragt.

Im Einklang mit den Foci 2017-2020 wird zudem erfasst

- neue Programme resp. Doktorierende in diesen Programmen (nach Geschlecht)
- Anteil Programme in den Geistes- und Sozialwissenschaften
- interdisziplinäre Programme (interuniversitär – interinstitutionnel)

Die Übernahme geeigneter Programme ist ein wichtiges Ziel von TP1. Die degressive Ausgestaltung der für TP1 zur Verfügung stehenden Mittel bietet einen Anreiz für die Übernahme geeigneter Programme bereits vor Ablauf der Periode 2017-2020. Die jährlichen Reportings zeigen jeweils auf, welche bis anhin mit Programmmitteln geförderten Programme neu in die universitären Budgets übernommen werden. Es wird jedoch nicht möglich sein, bereits während der Periode 2017-2020 oder direkt nach deren Abschluss zu einer abschliessenden Einschätzung betreffend Institutionalisierung der geförderten Programme zu

gelangen, da die entsprechenden Prozesse allenfalls eine gewisse Zeit in Anspruch nehmen werden (dies gilt insbesondere für den Pfeiler « neue Programme »; die Übernahme der « laufenden Programme » erfolgt voraussichtlich gestaffelt bereits im Verlaufe der Projektperiode).

Sous-projet 2 (TP2): Contenu (7.2) et objectifs (7.3)

7.2 Contenu (TP2)

Le sous-projet 2 (TP2) prévoit de soutenir des projets de coopération au niveau de la formation doctorale entre les hautes écoles universitaires suisses (HEU) d'une part et les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP) d'autre part. Les projets de coopération qui seront financés seront construits et réalisés en collaboration entre les partenaires HEU et HES / HEP, chacun y apportant ses compétences spécifiques et en veillant ensemble à la qualité de la formation doctorale proposée. L'objectif consiste à mettre en œuvre des collaborations qui favorisent un encadrement de doctorants actifs dans les HES / HEP, étant entendu que des responsables des différents types de hautes écoles seront impliqués ensemble dans l'encadrement doctoral et que le titre de docteur sera délivré par les HEU.

La sélection des projets de coopération se fera dans le cadre d'un appel à projets unique lancé fin 2016. Un groupe de travail TP2 nommé par le Comité de swissuniversities, composé de trois représentants HEU, deux représentants HES et un représentant HEP, a préparé les modalités de l'appel à projets approuvées par le Comité de swissuniversities. Elles sont présentées ci-dessous :

Catégories de projets de coopération

Les projets de coopération financés dans le cadre du TP2 peuvent appartenir à trois catégories différentes :

- Catégorie A: programmes doctoraux
- Catégorie B: autres formes de collaboration pour la préparation de doctorats. Cette catégorie est plus large qu'uniquement un programme doctoral, elle peut, par exemple, intégrer les travaux d'encadrement des doctorants. Cela peut également être un groupe de professeurs et de doctorants regroupés sur une thématique de recherche menée en collaboration entre HEU et HES/HEP sans obligatoirement être lié à un programme doctoral.
- Catégorie C: autres activités communes dans le domaine du doctorat, par exemple des ateliers de formation pour les personnes qui encadrent des doctorants ou pour les doctorants eux-mêmes.

Il est prévu qu'un projet de coopération puisse cumuler différentes catégories.

Modalités de financement

Ce que le programme propose de financer

Catégorie A : coûts de coordination du programme doctoral, activités scientifiques communes, intervenants, développement de compétences transversales, frais (déplacement, hébergement), ...

Catégorie B : coûts d'encadrement pour les HES (part des coûts salariaux), financement de la collaboration au niveau de l'encadrement doctoral, activités communes, frais (participation à des colloques, déplacement, hébergement), ...

Catégorie C : coûts des ateliers ou autres activités communes, ...

Ce que le programme finance pas

Le salaire des doctorants, les projets de recherche, ainsi que les coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiants d'être admis comme doctorants ne seront pas financés dans le cadre du sous-projet 2.

Ordre de grandeur attendue des projets de coopération

L'objectif du sous-projet 2 est de soutenir des projets de coopération ayant le potentiel, le rythme de croisière atteint, de former simultanément un minimum de 20 doctorants. Lors de l'évaluation des projets de coopération, il sera tenu compte de la phase de démarrage ainsi que d'éventuelles caractéristiques propres à certains projets.

Si un projet de coopération n'atteint pas encore ou ne prévoit pas d'atteindre les 20 doctorants, il le justifiera dûment dans la demande.

Plafond

Un plafond par projet de coopération est fixé à 200'000 CHF par an (fonds de la Confédération) : les fonds propres provenant de tous les partenaires du projet de coopération – au minimum égaux au montant demandé - doivent s'y ajouter.

Durée du financement

Le financement est accordé jusqu'à fin 2020 au plus tard. Les demandes de projet de coopération doivent intégrer la planification financière pour la suite.

Critères de sélection TP2

Pour qu'un projet de coopération soit retenu, il faudra qu'il satisfasse au minimum les critères suivants:

1. Le projet de coopération doit établir une collaboration entre HEU suisse(s) et HES/HEP au niveau du doctorat. Cette collaboration doit être attestée par une participation effective de professeurs des deux types de hautes écoles et les compétences respectives des différents partenaires sont mises à profit.
2. La collaboration doit être associée à une recherche dans une discipline HES/HEP et l'intérêt scientifique de la collaboration attesté.
3. Le travail de doctorat se fait en grande partie au sein d'une HES/HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche.
4. Les conditions d'admission des doctorants offrent une possibilité d'accès au doctorat pour les diplômés (Master) HES / HEP.
5. Des professeurs des deux institutions partenaires (HEU et HES/HEP) doivent être formellement impliqués dans la direction du doctorat.
6. Le projet de coopération doit être construit pour un minimum de 20 doctorants.
7. La demande présente un budget détaillé intégrant :
 - le détail des coûts par année ;
 - le détail de la prise en charge des différents types de frais entre les partenaires ;
 - la garantie de 50% de fonds propres des partenaires qui sont composés pour moitié de real money et pour moitié de virtual money selon les exigences du SEFRI.
8. La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement au-delà de 2020 est présenté.
9. La demande précise à quel règlement relatif à l'octroi du titre de docteur sont soumis les doctorants.
10. La demande présente les signatures des recteurs / directeurs des hautes écoles impliquées.

Procédure d'évaluation des projets de coopération TP2

L'évaluation des projets de coopération est effectuée par un Comité de pilotage composé de trois représentants HEU, deux représentants HES et un représentant HEP. Les membres du Comité de pilotage sont nommés par le Comité de swissuniversities sur proposition des Chambres quant à leur représentation respective. Les membres du Comité de swissuniversities (organe décisionnel, voir 7.4) ne sont pas éligibles en tant que membres du Comité de pilotage. Par ailleurs lors de l'évaluation des projets de coopération, les membres du Comité de pilotage s'abstiennent sur les projets provenant de leur institution.

7.3 Objectifs (TP2)

Le sous-projet 2 (TP2) a pour objectif de consolider la coopération entre les HEU suisses et les HES/HEP au niveau du doctorat afin de renforcer la relève scientifique avec un profil HES et HEP. Pour ce faire il poursuit les buts suivants :

- l'établissement de coopérations entre les HEU, les HES et les HEP afin d'élargir l'offre de formation doctorale spécifiquement pour les doctorants avec un profil HES/HEP ;
- la participation des HES et des HEP à la qualification de leur propre relève;
- la promotion de travaux de recherche de niveau doctoral effectués dans les HES/HEP ;
- la mise en évidence de la possibilité pour les titulaires d'un master d'une HES/HEP d'être admis en doctorat ;
- la durabilité des activités financées dans la cadre de ce sous-projet, respectivement la création de bases pour une collaboration durable entre HEU et HES/HEP ;
- l'amélioration de la capacité concurrentielle internationale des HE suisses à attirer les talents.

Compte tenu de l'importance et de la portée à long terme des objectifs cités ci-dessus, il semble difficile de pouvoir les évaluer concrètement avant la fin de la période 2017-2020. Un état des lieux sera effectué dans le courant du second semestre 2019 afin de rendre compte des développements suivants :

- modalités de collaboration ;
- partage des responsabilités et reconnaissance de ces responsabilités ;
- orientation des projets de recherche ;
- intérêt scientifique de la collaboration et utilisation des compétences respectives ;
- avantages pour les doctorants ;
- pertinence du modèle de financement ;
- accord gagnant-gagnant.

Le nombre de doctorants bénéficiant de ces collaborations est un indicateur de développement important et sera présenté dans le reporting annuel.

L'état des lieux sera effectué par une commission d'experts, nommée par le Comité de swissuniversities sur proposition du Comité de pilotage et composée au maximum de 5 experts (suisses et étrangers). Le montant accordé à la réalisation de cet état des lieux est de maximum 20'000 CHF (inclus indemnisation des experts et frais).

L'état des lieux, prévu dans le courant du second semestre 2019, a également pour objectif d'intégrer les résultats dans la réflexion d'une éventuelle continuation du sous-projet 2 pour la période 2021 – 2024.

Sous-projet 3 (TP3): Contenu (7.2) et objectifs (7.3)

7.2 Contenu (TP3)

Le sous-projet 3 encourage les coopérations entre HES/HEP et hautes écoles étrangères avec droit de promotion. Les projets de coopération soutenus seront ciblés sur les domaines / disciplines n'ayant pas d'ancrage dans les hautes écoles universitaires suisses. Le titre de docteur sera délivré par les hautes écoles étrangères partenaires.

La sélection des projets de coopération est prévue dans le cadre d'un appel à projets unique lancé fin 2016. Un groupe de travail TP3 nommé par la Chambre HES et la Chambre HEP, composé de trois représentants HES et d'un représentant HEP, a préparé les modalités de l'appel à projets, présentées ci-dessous :

Modalités de financement

Ce que le programme propose de financer

Coordination du programme ou intégration dans un programme existant - encadrement des doctorants du côté des HES (part des coûts salariaux) - activités scientifiques communes - intervenants - acquisition de compétences transversales - frais (déplacement, hébergement).

Ce que le programme ne finance pas

Le salaire des doctorants, les projets de recherche, ainsi que les coûts d'éventuelles passerelles permettant à des étudiants d'être admis comme doctorants ne seront pas financés dans le cadre du sous-projet 3.

Ordre de grandeur attendue des projets de coopération

Un projet de coopération doit être construit pour un ordre de grandeur de 5 à 20 doctorants.

Plafond

Un plafond par projet de coopération de 125'000 CHF par an (fonds de la Confédération) : les fonds propres – au minimum égaux au montant demandé – doivent s'y ajouter.

Durée du financement

Le financement est accordé jusqu'à fin 2020 au plus tard. Les demandes de projet de coopération doivent intégrer la planification financière pour la suite.

Critères de sélection TP3

Pour qu'un projet de coopération soit retenu, il faudra qu'il satisfasse au minimum les critères suivants:

1. Le projet de coopération établit une collaboration entre hautes écoles étrangères ayant le droit de promotion et HES/HEP au niveau du 3^{ème} cycle/doctorat. Cette collaboration doit être attestée par une participation effective de professeurs des deux partenaires, leurs compétences respectives sont mises à profit.
2. La collaboration est associée à une recherche dans une discipline/domaine HES/HEP non-ancrée dans les HEU suisses et pour laquelle une collaboration n'est pas envisageable en Suisse, respectivement aucune qualification au niveau doctoral n'existe dans les HEU suisses.
3. Le travail de doctorat se fait en grande partie au sein d'une HES/HEP et intègre les spécificités de leur type et méthodologie de recherche.
4. Des professeurs des deux institutions partenaires (hautes écoles étrangères et HES/HEP) doivent être formellement impliqués dans la direction du doctorat.
5. La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement au-delà de 2020 est présenté.
6. Un projet de coopération doit être construit pour un ordre de grandeur de 5 à 20 doctorants.
7. Les hautes écoles partenaires respectent les principes du European Charter and Code for Researchers.
8. La demande présente un budget détaillé intégrant :
 - le détail des coûts par année ;
 - le détail de la prise en charge des différents types de frais entre les partenaires ;
 - la garantie de 50% de fonds propres des partenaires qui sont composés pour moitié de real money et pour moitié de virtual money selon les exigences du SEFRI.
9. La demande précise à quel règlement relatif à l'octroi du titre de docteur sont soumis les doctorants.
10. La demande présente les signatures des recteurs / directeurs des hautes écoles impliquées.

Procédure d'évaluation des projets de coopération TP3

La sélection des projets de coopération est prévue en trois étapes :

1. Evaluation des projets par des experts externes
Une commission d'évaluation sera établie (plus d'informations au point 7.4). Elle est responsable de formuler des recommandations à l'attention du Comité de pilotage.
2. Préparation de la décision par le Comité de pilotage
Un comité de pilotage, nommé par les Chambres HES/HEP sera établi selon une composition analogue à l'actuel groupe de travail TP3, soit trois représentants HES et un représentant HEP. Ses tâches sont notamment les suivantes :
 - nomination des membres de la Commission d'évaluation
 - formulation des recommandations de décision relatives aux projets à financer à l'attention du Comité de swissuniversities.
3. Décision de financement
Les décisions finales de financement sont prises par le Comité de swissuniversities.

7.3 Objectifs (TP3)

L'objectif du sous-projet 3 est d'offrir la possibilité, pour les disciplines/domaines qui n'ont pas d'ancrage dans les hautes écoles universitaires suisses, de pouvoir mettre en place des collaborations au niveau doctorat avec des hautes écoles étrangères ayant le droit de promotion.

Il poursuit également les buts suivants :

- la participation des HES et des HEP à la qualification de leur propre relève;
- la promotion de travaux de recherche de niveau doctoral effectués dans les HES/HEP ;
- la mise en évidence de la possibilité pour les titulaires d'un master d'une HES/HEP d'être admis en doctorat ;
- l'amélioration de la capacité concurrentielle internationale des HE suisses à attirer les talents.

Compte tenu de l'importance et de la portée à long terme des objectifs cités ci-dessus, il semble difficile de pouvoir les évaluer concrètement avant la fin de la période 2017-2020. Un état des lieux sera effectué dans le courant du second semestre 2019 afin de rendre compte des développements suivants :

- pertinence des collaborations avec les hautes écoles étrangères ;
- partage des responsabilités et reconnaissance de ces responsabilités ;
- orientation des projets de recherche ;
- intérêt scientifique de la collaboration et utilisation des compétences respectives ;
- avantages pour les doctorants ;
- accord gagnant-gagnant.

De même que pour le TP2, l'état des lieux relatif au TP3 sera effectué par une commission d'experts nommée par le Comité de swissuniversities sur proposition du Comité de pilotage et composée d'au maximum 5 experts (suisses et étrangers). Le montant accordé à la réalisation de cet état des lieux est de maximum 20'000 CHF (inclus indemnisation des experts et frais).

L'état des lieux, prévu dans le courant du second semestre 2019, a également pour objectif d'intégrer les résultats dans la réflexion d'une éventuelle continuation du sous-projet 3 pour la période 2021 – 2024.

7.4 **Organisation du projet et planification** (*présentation détaillée de la structure du projet, mode de coopération et de planification; jalons*)

Organisation du projet

Gestion stratégique du projet

swissuniversities (Comité)

- Garantie d'une vue d'ensemble des activités financées dans le cadre du projet. Elle établit chaque année un catalogue des activités en cours et planifiées, base du reporting à l'attention du SEFRI.
- Décision sur le choix des projets de coopération financés TP2 et TP3
- Nomination des membres du Comité de pilotage TP2 sur proposition des Chambres quant à leurs représentations respectives.

Gestion du TP1

Chambre HEU

- Pilotage stratégique et suivi du sous-projet
- Sélection des « nouveaux programmes » sur la base des demandes de financement des hautes écoles universitaires ainsi que des travaux préparatoires d'un groupe de travail (2016), voir plus bas
- Bilan intermédiaire, le cas échéant un éventuel deuxième rond de sélection (2018).

Groupe de travail

- Composition: 4 personnes, niveau opérationnel (1 SG swu, 1 petite université, 1 grande université, 1 EPF)
- D'entente avec le chef de projet, préparation de la sélection des « programmes nouveaux » (aperçu ; les critères-sont-ils remplis ?) ; préparation d'un éventuel deuxième rond de sélection.

Gestion du TP2

Comité de pilotage

- Composition : 3 HEU, 2 HES, 1 HEP (les membres du Comité de swissuniversities ne sont pas éligibles)
- Gestion et suivi du sous-projet, y compris du lancement de l'appel à projets de coopération
- Evaluation des projets de coopération et recommandation de financement à l'attention du Comité de swissuniversities
- Organisation et gestion de l'évaluation du sous-projet 2, notamment l'établissement des critères et la sélection des experts.

Gestion du TP3

Comité de pilotage

Composition : 3 HES, 1 HEP (nomination par la Chambre HES, respectivement la Chambre HEP)

Responsabilités :

- Gestion et suivi du sous-projet, y compris du lancement de l'appel à projets de coopération
- Nomination de la Commission d'évaluation
- Sur la base des conclusions de la Commission d'évaluation, recommandation de financement à l'attention du Comité de swissuniversities
- Organisation et gestion de l'état des lieux du sous-projet 3, notamment l'établissement des points à observer et la sélection des experts.

Evaluation des projets de coopération TP3

Commission d'évaluation

Composition : 5 experts, dont notamment :

- un président ayant une connaissance approfondie du contexte suisse du projet TP3,
- des membres attestant d'une expérience avérée dans l'élaboration de programmes de collaboration internationaux liés au doctorat,
- et qui dans la mesure du possible, représentent les disciplines / domaines concernés.

Responsabilité : évaluation des projets de coopération et formulation de recommandation à l'attention du Comité de pilotage.

Administration du projet global (TP1, TP2, TP3) et soutien des différents organes responsables

GS swissuniversities

Les activités suivantes sont à considérer :

- Calcul annuel de la répartition du montant annuel réservé au pilier des « programmes en cours » du TP1 ;
- Organisation de la procédure de sélection des « nouveaux programmes » du TP1 ;
- Organisation de la mise au point intermédiaire (2018) prévu dans le cadre de TP1 (y compris un éventuel deuxième rond de sélection de « nouveaux programmes ») ;
- Organisation des appels à projets TP2 et TP3 ;
- Informations aux différentes instances ainsi qu'aux responsables de projets de coopération;
- Organisation de l'état des lieux TP2 et TP3: préparation de la procédure, coordination du groupe d'experts, rédaction d'un rapport de synthèse à l'attention de swissuniversities et du SEFRI ;
- Elaboration de l'éventuelle requête pour la prochaine période selon les conclusions de l'état des lieux (TP2 et TP3).
- Reporting annuel et reporting final;

Afin de garantir le bon accomplissement des tâches formulées ci-dessus, un poste de collaborateur scientifique à 50% ainsi que de collaborateur administratif à 20% sont nécessaires.

Planification

Sous-projet 1 (TP1)

Die beiden Pfeiler « laufende » und « neue Programme » von TP1 folgen ihrem jeweils eigenen Zeitplan ; gleichzeitig sind sie Bestandteil eines gemeinsamen jährlichen Reportings (TP1 resp. Gesamtprojekt).

« Laufende Programme » : jährliche Etappen

- Berechnung der Aufteilung der Mittel 2016 (jeweils im 4. Quartal des Vorjahres, erstmals 2016) und Auszahlungen an die universitären Hochschulen
- Umsetzung in den universitären Hochschulen
- Reporting

« Neue Programme » : Kalender für die Auswahl der Programme

März 2016	Ankündigung in den universitären Hochschulen : Einladung für die Einreichung von Finanzierungsanträgen für « neue Programme »
15. Sept. 2016	Eingabefrist für die Anträge

Okt. / Nov. 2016	Verfahren für die Beurteilung der Anträge Entscheide: Kammer UH vom 10. und 11. November 2016 Anschliessend Kommunikation der Entscheide
Ab Jan. 2017	Start der « neuen Programme » (jährliche Auszahlungen)
Frühjahr 2018	Zwischenbilanz Pfeiler « neue Programme »

Sous-projet 2 (TP2)

Sélection des projets de coopération

Octobre 16	Lancement de l'appel à projets de coopération
Fin janvier 17	Délai de soumission
Avril 17	Décision par le Comité de swissuniversities sur l'acceptation et le financement les projets de coopération
Dès mai 17	Début des projets de coopération

Etat des lieux du TP2

mi-2018	Derniers ajustements de la procédure par le Comité de pilotage
Fin 2018	Constitution de la commission d'experts
Fin 2019	Rédaction de l'état des lieux
Décembre 2020	Fin du financement de la Confédération pour les projets de coopération

Sous-projet 3 (TP3)

Sélection des projets de coopération

Octobre 16	Lancement de l'appel à projets de coopération
Fin 2016	Délai de soumission
Avril 17	Décision par le Comité de swissuniversities sur l'acceptation et le financement les projets de coopération
Dès mai 17	Début des projets de coopération

Etat des lieux du TP3

mi-2018	Derniers ajustements de la procédure par le Comité de pilotage
Fin 2018	Constitution de la commission d'experts
Fin 2019	Rédaction de l'état des lieux
Décembre 2020	Fin du financement de la Confédération pour les projets de coopération

7.5 **Durabilité** (comment les activités se poursuivront-elles lorsque le financement du projet aura pris fin?)

Dans la période 2013-2016 (le programme CUS actuellement en cours) ainsi que dans la période 2017-2020 ont eu et auront lieu de nombreuses activités qui se sont développées et se développeront en offres établies. Une consolidation de ces structures, dans le sens d'une reprise des HEU pendant ou après la fin de la période, est un objectif important du sous-projet 1. Cela se traduit d'un côté par des tranches de financement dégressives pour les programmes actuels 'laufende Programme' et d'un autre côté par un engagement des HEU (dans la demande de financement) sur les fonds propres à disposition et sur la planification de reprise par la ou les HEU des nouveaux programmes 'neue Programme' – cet engagement est une condition à l'octroi des moyens pour les nouveaux programmes 'neue Programme'.

Dans le cadre des sous-projets 2 et 3, la durabilité est garantie par les partenaires des projets de coopération financés. En effet, un critère de sélection demande : *'La durabilité, notamment au niveau financier, du projet de coopération est garantie. Un plan de financement au-delà de 2020 est présenté.'*

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de ce projet pour le développement d'une relève scientifique de qualité pour les hautes écoles et pour le tissu économique suisse, ainsi que pour la consolidation de la coordination entre les différents types de hautes écoles, nous estimons que les sous-projets 2 et 3 devraient être reconduits pour la période 2021-2024 (principalement afin de favoriser de nouvelles coopérations), mais qu'à partir de 2025, ils doivent tous être repris par les HEU et les HES/HEP sur leurs budgets propres. Leurs objectifs et structures seront adaptés en fonction des expériences acquises lors de la période 2017-2020.

7.6 **Prise en compte des commentaires formulés dans le rapport d'évaluation des esquisses de projet** (apporter la preuve que les compléments requis par le Conseil des hautes écoles sur la base de l'évaluation de l'esquisse de projet ont été apportés et que ses recommandations ont été prises en considération.).

Le rapport d'évaluation formule le commentaire suivant : *'Il reste à préciser le calendrier, les étapes, les coûts et le financement, l'organisation et la pérennité du dispositif à mettre en place'*. La demande de projet y répond dans les précédents chapitres :

- Calendrier et étapes : voir chapitre 7.4
- Coûts et financement : voir chapitres 7.2 et 9 (le projet est en grande partie basé sur des appels à projets, une ventilation par partenaires / hautes écoles n'est donc pas possible à ce stade).
- Organisation: voir chapitre 7.4
- Pérennité: La pérennité est un des objectifs du TP1 (voir chapitre 7.3), voir également le chapitre 7.5.

8 Demande de contributions liées à des projets, ventilées par rubrique

Les contributions doivent être réparties entre deux rubriques budgétaires principales (frais de personnel et de matériel). En cours de projet, il est possible de transférer jusqu'à 10 % de la tranche annuelle d'une rubrique à l'autre. Si ces fonds dépassent les 10 %, l'accord du Conseil des hautes écoles est nécessaire.

Si l'utilisation effective des fonds indiqués dans les différentes sous-rubriques de frais de matériel n'est pas encore connue au moment du dépôt du projet, elle doit en tout cas apparaître de manière détaillée dans le rapport annuel.

Commentaire de swissuniversities

Le projet étant basé sur des appels à projets, il n'est pas possible de remplir le tableau ci-dessous. L'utilisation des fonds indiqués dans les différentes sous-rubriques de frais de matériel apparaîtra de manière détaillée dans le rapport annuel.

	2017	2018	2019	2020	Total
Frais de personnel (salaires bruts selon l'usage local)					
Frais de matériel					
Total					
Sous-rubriques frais de matériel:					
• Appareils et installations					
• Moyens d'exploitation					
• Locaux loués spécialement pour les besoins du projet					
• Frais de réunion et de voyage					
• Autres					

9 Ventilation des contributions liées à des projets entre les partenaires

10 % de la ventilation indiquée peuvent être modifiés en cours de projet avec l'accord des institutions partenaires concernées. Le rapport annuel doit rendre compte de la ventilation effective des fonds. Si ces fonds dépassent les 10 %, l'accord du Conseil des hautes écoles est nécessaire.

Lorsqu'un partenaire sort du projet ou qu'un nouveau partenaire y participe, la CSHE resp. le SEFRI doivent en être avisés au préalable.

Commentaire de swissuniversities

Le projet étant basé sur des appels à projets, il n'est pas possible de remplir le tableau ci-dessous en fonction des partenaires. La ventilation des contributions liées à des projets entre les partenaires apparaîtra dans le reporting annuel.

Afin de garantir une transparence maximale, la ventilation par sous-projet ainsi que le montant réservé pour l'administration (coordination au sein du secrétariat général de swissuniversities, évaluation des projets, évaluation des sous-projets 2 et 3 du projet global, etc) sont indiqués ci-dessous. Ils ont été ventilés en fonction des tâches à accomplir par année.

Haute école / institution	2017	2018	2019	2020	Total
TP1	4'888'650	6'888'650	5'888'650	1'888'650	19'554'600
(TP1 – Laufend)	(2'888'650)	(4'888'650)	(3'888'650)	(0)	(11'665'950)
(TP1 – Neu)	(2'000'000)	(2'000'000)	(2'000'000)	(1'888'650)	(7'888'650)
TP2	687'800	1'400'000	1'400'000	1'400'000	4'887'800
TP3	290'000	550'000	550'000	550'000	1'940'000
Administration	150'400	140'900	185'400	140'900	617'600
Total	6'016'850	8'979'550	8'024'050	3'979'550	27'000'000

La direction du projet reçoit du SEFRI le **versement** des contributions liées à des projets et répartit ces fonds entre les institutions partenaires.

10 Fonds propres garantis des partenaires du projet

Les hautes écoles ou les autres institutions partenaires apportent une contribution propre minimale s'élevant à 50 % du coût total du projet. La moitié au moins devra être apportée en «real money». L'autre moitié pourra être fournie en «virtual money». Lorsque certains partenaires du projet fournissent une prestation de coordination très importante, il est possible, à titre exceptionnel, qu'ils soient dispensés d'apporter une contribution propre ; la décision correspondante est alors du ressort du SEFRI (cf. l'art. 59, al. 3, LEHE et le concept du 30 janvier 2014 relatif à l'octroi des contributions liées à des projets).

Kommentar swissuniversities

Da vorliegendes Projekt auf Ausschreibungen beruht, ist es nicht möglich, untenstehende Tabelle auszufüllen. Die Eigenmittel werden im Rahmen der Eingabe der einzelnen Projekte zugesichert: So sehen die Selektionskriterien der Unterprojekte 2 und 3 vor, dass die Gesuche für Kooperationsprojekte ein detailliertes Budget vorlegen, das namentlich die Zusicherung von 50% Eigenmitteln enthält, gemäss Vorgaben des SBFI je hälftig aus real und virtual money zusammengesetzt. Dasselbe gilt für die Finanzierungsanträge für « neue Programme » des Unterprojekts TP1: Diese zeigen ebenfalls das commitment der universitären Hochschulen bezüglich Eigenmittel (jeweils hälftig real und virtual money) für neue Doktoratsprogramme auf. Die eingebrachten Eigenmittel werden im jährlichen Reporting ausgewiesen.

Vorbehalt: Da im Rahmen des Pfeilers « laufende Programme » in der Periode 2013-2016 entwickelte Programme weiter finanziert werden, erfolgt die Definition und Deklaration der Eigenmittel hier analog zum Vorgängerprojekt : Die Vorgabe für Eigenmittel⁵ wurde im Rahmen des SUK-Programms « Doktoratsprogramme » wie folgt umgesetzt (entsprechend dem Programmantrag der CRUS vom 30. Mai 2012 zu Handen SUK): Als Eigenmittel ausgewiesen werden können sämtliche Ausgaben der Universität für die Doktoratsausbildung (universitätseigene Mittel, ohne SUK-Mittel oder andere Drittmittel), real money und virtual money.

swissuniversities leistet im Rahmen des vorliegenden Projekts (sowie im Falle weiterer Projekte, für die projektgebundene Beiträge beantragt werden) eine bedeutende und wesentliche Koordinationsleistung. Diese Koordinationsleistung stellt namentlich die Koordination auf nationaler Ebene sicher und garantiert damit eine gesamtheitliche Information und den Einbezug sämtlicher Hochschulen. swissuniversities beantragt daher, von der Eigenmittelverpflichtung für diese Koordinationsleistungen entbunden zu werden – umso mehr, als dass sie nicht direkt von den Beiträgen profitiert, die im Rahmen der Calls vergeben werden. Die Kosten für die Koordination des vorliegenden Projekts sind in Kapitel 9 aufgeführt.

⁵ Eigenmittel: Als Eigenmittel gelten einerseits die Geldbeträge, die von der Buchhaltungsstelle der Universität explizit für das Kooperationsprojekt ausbezahlt worden sind (Real Money), andererseits auch der geschätzte Wert der Nutzung von bereits vorhandener Infrastruktur sowie die Arbeitszeit von Personen, welche für das Kooperationsprojekt gearbeitet haben, aber nicht aus diesem Projekt finanziert worden sind (Virtual Money).

Haute école / institution	Real money	Virtual money	Total	La part fournie en «virtual money» est versée sous la forme suivante
Total de la contribution propre				

Explication relative à l'expression «contribution propre» (real money et virtual money):

Real money: englobe les moyens financiers de la haute école qui sont mis à la disposition du projet et qui permettent de financer les collaborateurs internes⁶ et externes qui participent au projet ainsi que les acquisitions qui doivent être faites dans le cadre du projet. Les dépenses mentionnées sont directement imputables au projet.

Virtual money: englobe la valeur de l'utilisation de l'infrastructure existante ainsi que les prestations des collaborateurs de la haute école qui ont collaboré au projet mais qui n'ont pas été rémunérés dans le cadre du projet en question. Comprend également les prestations de collaborateurs qui ont été financées par le biais de programmes nationaux d'encouragement (par ex. FNS).

⁶ Preuve requise permettant d'établir que les personnes en question ont collaboré au projet (description de poste, contrat de travail, convention).

11 Synthèse du financement

Commentaire de swissuniversities

Les fonds propres ne correspondent pas au montant de la contribution, le calcul ayant été effectué sur la base de l'acceptation du le principe suivant (voir chapitre 10) : swissuniversities demande qu'elle soit dispensée d'apporter une contribution propre pour ces prestations de coordination.

	2017	2018	2019	2020	Total
Contribution liée au projet SEFRI	6'016'850	8'979'550	8'024'050	3'979'550	27'000'000
Contributions propres des partenaires du projet	5'866'450	8'838'650	7'838'650	3'838'650	26'382'400
Autres contributions de la Confédération (p. ex. OFEN, OFC ou autres)	-	-	-	-	-
Prestations de tiers	-	-	-	-	-
Total	11'883'300	17'818'200	15'862'700	7'818'200	53'382'400

12 Signatures

Les recteurs, présidents et directeurs soussignés attestent par leur signature que les fonds propres garantis mentionnés sous point 10 seront apportés.

Le requérant principal pour les contributions liées à des projets selon la LEHE:

Lieu et date:

Le chef de projet
Prof. Dr. Christian Leumann

Bern, 05.02.2016



Lieu et date:

Le président de swissuniversities
Prof. Dr. Michael O. Hengartner

Berne, le 2 février 2016



La proposition doit être déposée (en versions papier et électronique) **par swissuniversities au plus tard jusqu'au lundi 29 février 2016** aux adresses suivantes:

- Conférence suisse des hautes écoles, unité CSHE, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
- shk-cshe@sbfi.admin.ch